Webinaire co-organisé par le Comité 21, l'ARS Pays de la Loire et la DREAL dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE3).

Intégrer la santé-environnement dans les documents de planification : démarches et outils ?

Les SCoT un rôle à jouer ?

1 minute pour comprendre comment construire un projet de territoire dans son SCoT

Jeudi 14 janvier 2021

Julien ROISSÉ – Référent Grand Ouest FédéSCoT / *DTA Pays du Mans / Responsable Pôle urbanisme aménagement julien.roisse@paysdumans.fr*

La Fédération en quelques mots

La FédéSCoT en 2020

+315 adhérents en 2020

Plus des 2/3 des SCoT

Le centre de ressources

Notre base de données et de documentation est mise à votre disposition (classeur référentiel SCoT, annuaire des SCoT,...).

Le Réseau des SCoT

Vous intégrez notre réseau de partage et d'échanges national et régional structuré autour des référents territoriaux qui organisent localement des réunions d'échanges et de formation.

La présence sur le terrain

Afin d'être toujours au plus près de nos adhérents, la Fédération se déplace afin d'aider et de conseiller les établissements publics porteurs de SCoT qui nous sollicitent.

L'expertise juridique

Nous apportons notre expertise juridique à tous nos adhérents. Vous avez une question? Envoyez-la à l'adresse : avotreservice@fedescot.org.

Les journées de formation gratuites

Votre adhésion vous permet d'accéder aux journées de formation organisées par la Fédération en partenariat avec le CNFPT.

Les Rencontres nationales des SCoT

RNS

Vous avez accès aux pré-rencontres organisées la veille des Rencontres, moment privilégié réservé exclusivement à nos adhérents. Vous bénéficiez également d'un tarif préférentiel pour les RNS.

La « veille » parlementaire

Nous portons la voix des SCoT auprès de l'Etat et assurons pour nos adhérents la veille parlementaire et le décryptage de nouvelles positions.

SRADDET

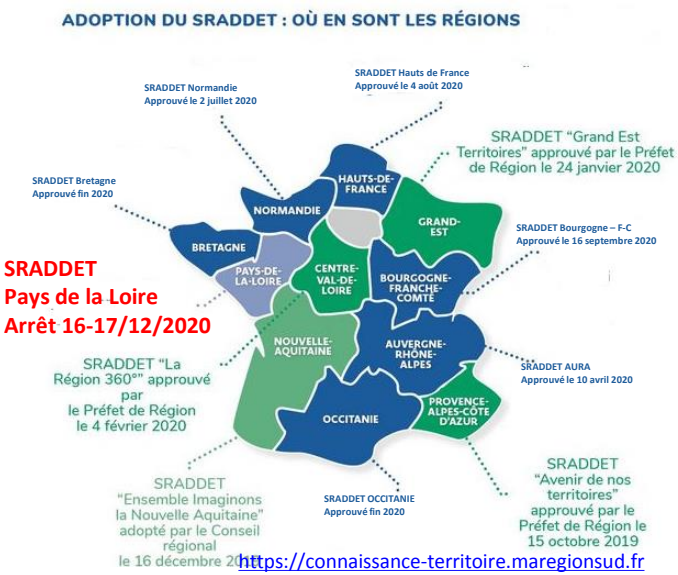

https://connaissance-territoire.maregionsud.fr

Les SRADDET fin 2020

10 SRADDET approuvés
1 SRADDET Pays de la Loire arrêté

SCoT

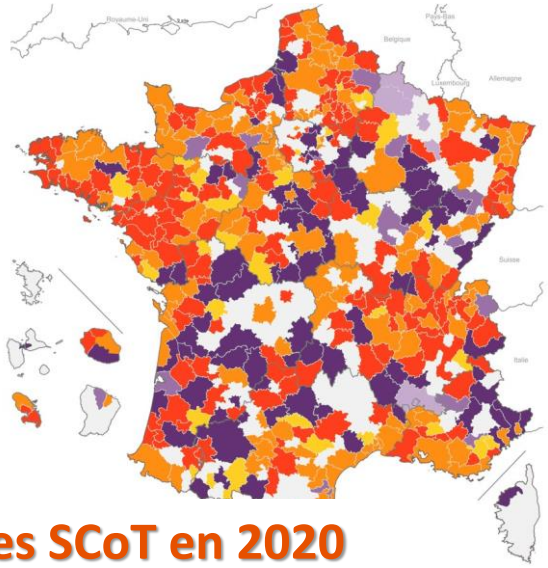

Les SCoT en 2020

470 SCoT en France :
- 94 % de la population

37 SCoT et 1 PLUI valant SCoT en PdL

PCAET

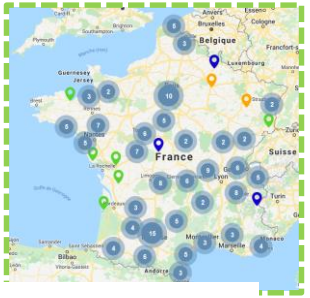

Les PCAET en 2020

176 en France :
- Échelles EPCI ou interterritoriale
- SCoT valant PCAET

Observatoire Territoires et Climat ADEME

PLUi

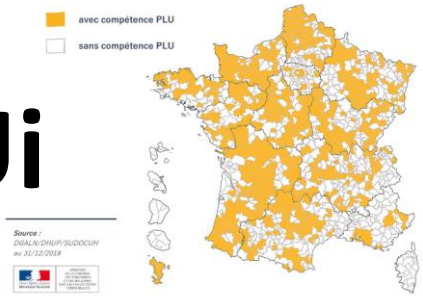

Les PLUi en 2019

667 PLUi en France :
- 45 % de la population,
- 49 % des EPCI

Le SCoT document pivot
entre SRADDET et PLUI et PCAET

Place du SCoT par rapport aux enjeux de santé

Du nouveau depuis les ordonnances de la loi Elan ?

Un périmètre interterritorial affirmé (bassin d'emplois, bassin de mobilité)

Une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers obligatoires :

- **Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières** ;
- **Offre de logement** et d'habitat renouvelée, implantation des **grands équipements et services**, organisation des **mobilités** ;
- **Transitions** écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

Place du SCoT par rapport aux enjeux de santé

Du nouveau depuis les ordonnances de la loi Elan ?

Un SCoT + stratégique

> La place du **projet d'aménagement stratégique** (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT.

> Le **DOO** est simplifié et articulé autour des 3 piliers.

> Les autres documents figurent en **annexe** (Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale, justification des choix retenus).

Vers une mise en œuvre opérationnelle des SCoT

> Il est désormais **possible d'annexer un « programme d'actions »** qui permet de mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés.

Déclinaison de la stratégie

> La possibilité de faire un **SCoT valant PCAET**, si les EPCI membres transfèrent leur compétence à l'établissement public de SCoT.

> **Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux,** leur nombre est **réduit** et le **principal lien juridique est la compatibilité.**

Place du SCoT par rapport aux enjeux de santé

Du nouveau depuis les ordonnances de la loi Elan ?

Une opportunité pour les SCoT de se saisir des problématiques santé / environnement ?

Malgré que le législateur n'ait pas spécifié les modalités d'actions du SCoT en termes de santé, le SCoT peut se saisir du sujet par sa dimension stratégique et transversale.

- Sortir de l'approche classique d'accès aux soins,

- Agir sur le vieillissement de la population, l'offre de soins, le cadre de vie, le bien être,

- Mettre en avant un projet de territoire favorable à la santé et à l'environnement par la mise en place d'orientations et de prescriptions notamment sur les thèmes suivants :
  - Gestion économes de l'espace,
  - Protection des espaces naturels,
  - Politique de l'habitat,
  - Mobilités,
  - Trame Verte et Bleue…

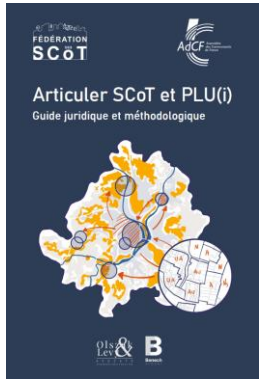

Place du SCoT par rapport aux enjeux de santé

Du nouveau depuis les ordonnances de la loi Elan ?

Une opportunité pour les SCoT de se saisir des problématiques santé / environnement ?

- **Les choix d'aménagement du SCoT orientent les PLU(i) vers :**
  - La réduction des polluants et des nuisances,
  - La promotion de comportements ou des styles de vie sains (lien armature urbaine, équipements, offre de services, mobilités…)
  - Une amélioration de l'environnement social (espace de vie agréable sécurisé, bien être, cadre de vie…)
  - La correction des inégalités de santé entre les différents groupes sociaux et les personnes vulnérables, en terme d'accès à un cadre de vie de qualité et d'expositions aux pollutions et aux nuisances.
- **Par sa dimension stratégique affirmée le SCoT peut être la bonne échelle pour mettre en place une stratégie locale Urbanisme Favorable à la Santé en lien avec acteurs locaux**

Zoom : Un schéma de santé entre SCoT et PCAET

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

icone médiation santé
Intervention, conseil, étude en santé publique

CODRA

Une étude a été lancée en 2018 pour la réalisation d'un schéma de santé, intégrant la révision du SCoT et alimentant le PCAET en cours.

Etapes de l'étude :

- analyser l'état de santé de la population et de l'offre de santé sur le territoire,
- réaliser un travail spécifique d'analyse des déterminants de la santé,
- développer des liens entre les acteurs de la santé et de l'urbanisme.

OBJECTIFS

Améliorer l'état de santé de la population

Réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé

Améliorer l'accès aux soins pour faciliter les parcours de santé pour les habitants

Zoom : Un schéma de santé entre SCoT et PCAET

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

Organisation du projet

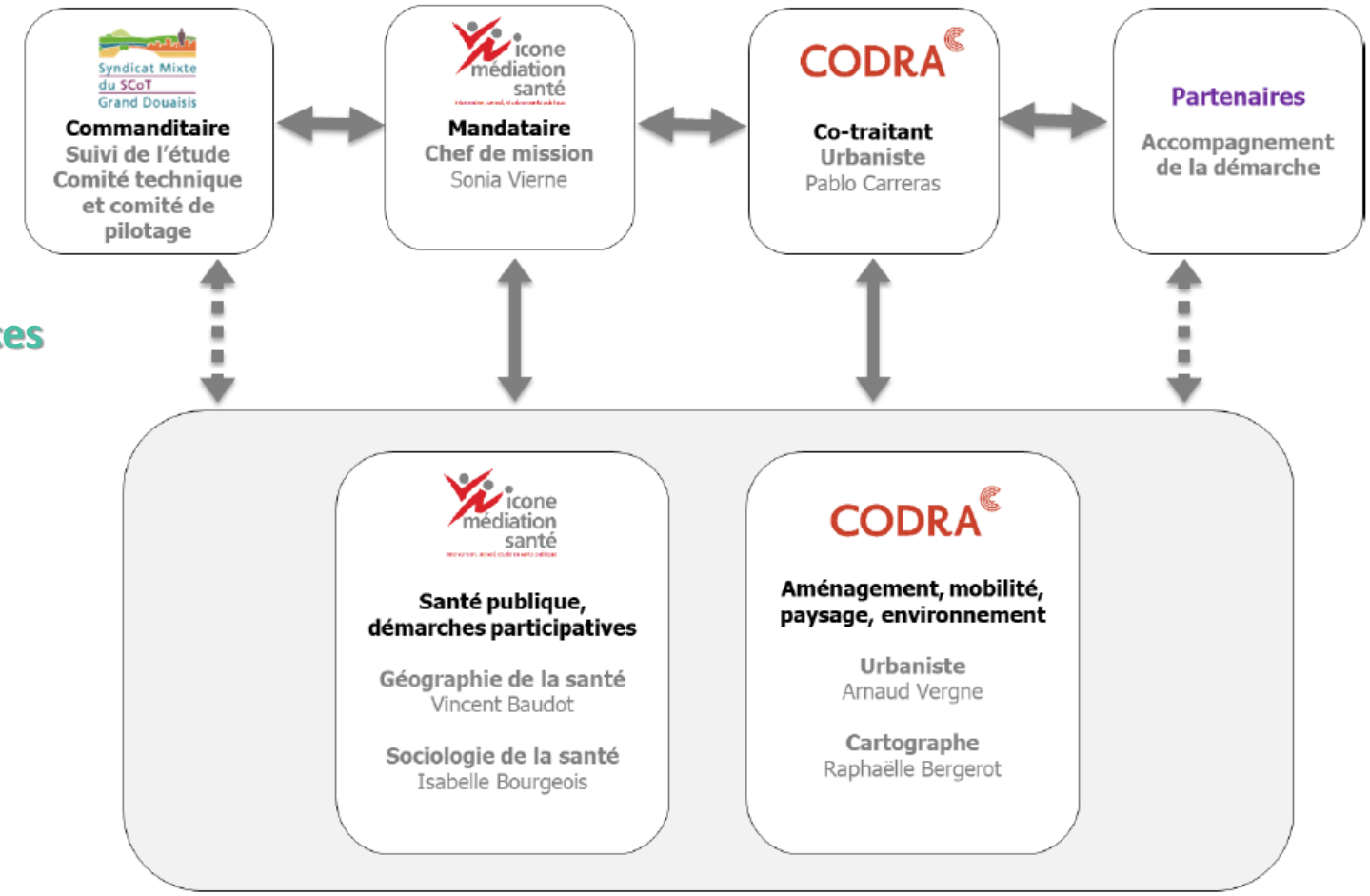

Mélange compétences santé, sociologie, aménagement

fedescot.org

Zoom : Un schéma de santé entre SCoT et PCAET

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

Une concertation importante

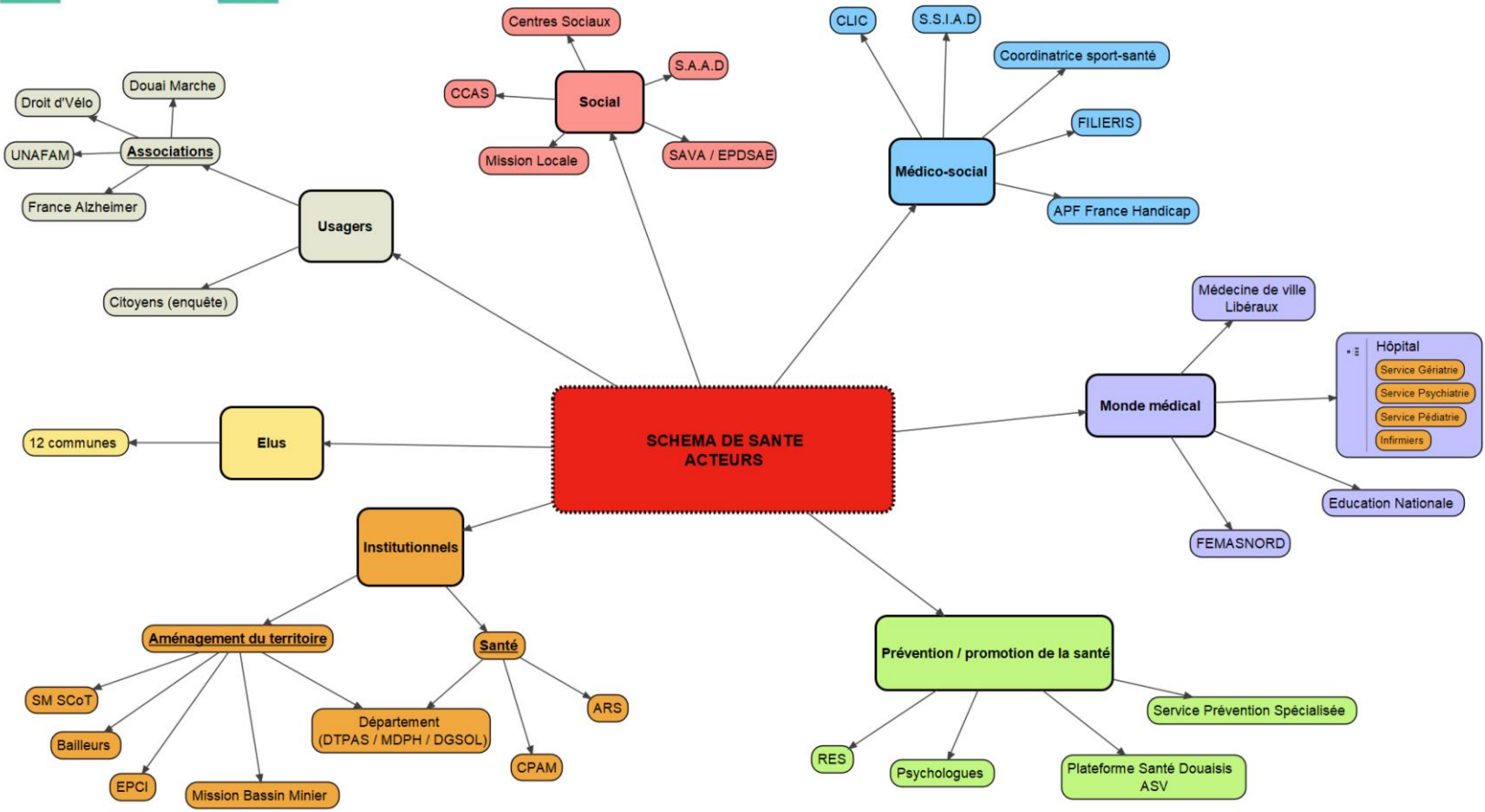

Zoom : Un schéma de santé entre SCoT et PCAET

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

icone médiation santé
Intervention, conseil, étude en santé publique

CODRA

PRSE 3
PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT
PAYS DE LA LOIRE

FÉDÉRATION DES SCoT

Analyse des impacts sur la santé et caractérisation des vulnérabilités

Trois grandes familles, 13 déterminants de santé, 30 indicateurs analysés

Profil socio-démographique
- Population, démographie
- Ménages, familles
- Chômage
- Formation, éducation
- Revenus
- Prestations sociales

Aménagement du territoire
- Conditions de mobilité (desserte par les transports collectifs, accessibilité aux services ou établissements sa santé, itinéraires vélo...)
- Habitat (logements dégradés...)
- Urbanisme (équipements, étalement urbain, espaces naturels...)

Environnement
- Qualité de l'air
- Qualité du sol
- Nuisances sonores
- Expositions aux ondes électromagnétiques

Carte synthétique des vulnérabilités de santé

- De manière globale, **une forte vulnérabilité** aux différents déterminants de santé analysés sur l'ensemble du territoire
- Une exposition plus marquée aux facteurs impactant la santé le long d'un **axe central Est-Ouest**, suivant le bassin minier
- **Les centres urbains** sont fortement concernés par les vulnérabilités de santé
- **Les secteurs à l'écart des espaces urbains denses** restent moins affectés par les vulnérabilités

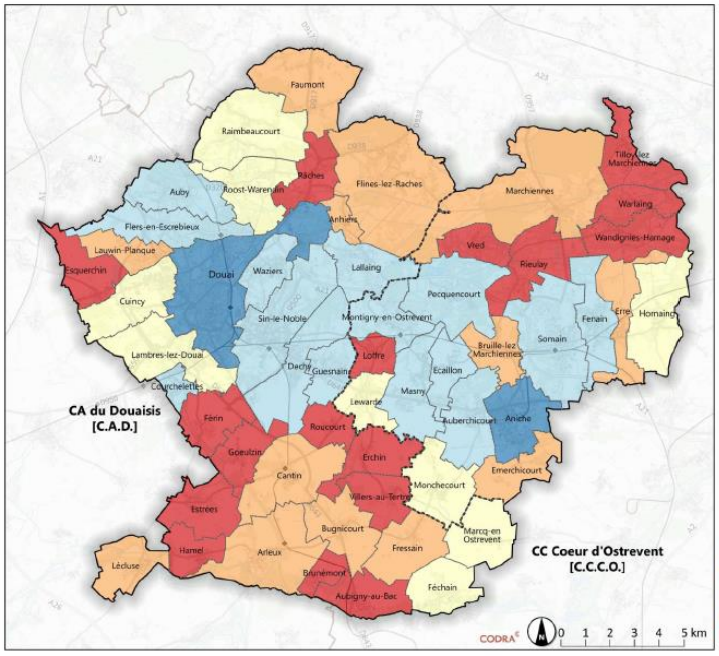

Zoom : Quelle place de la santé au sens large dans le SCoT révisé ?

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

VERSION APPROUVÉE LE 17 DÉCEMBRE 2019
RÉVISION DU SCOT GRAND DOUAISIS

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

COHÉSION SOCIALE : "INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE - AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE"

1. AXE 1 / Faire des lignes de la fracture sociale, des chantiers de cohésion sociale

1.1 Développer un urbanisme favorable à la santé

1.1.1 Pollution des sols

1.1.1.1 Dans les secteurs pour lesquels une **pollution avérée** existe (*en particulier, les secteurs où la présence de métaux lourds dépasse le seuil réglementaire*), une **étude de risques sanitaires doit être réalisée pour tout projet d'aménagement**. Les conclusions et les recommandations de l'étude doivent être appliquées lors de l'élaboration du projet.

1.1.1.2 Dans les secteurs pour lesquels une **pollution est présumée** (*en particulier, les secteurs où la présence de métaux lourds dépasse le seuil réglementaire*), une **étude de risques sanitaires** doit être réalisée pour tout projet d'aménagement visant **l'accueil de publics vulnérables** (personnes âgées, enfants, malades) ou tout projet de production à **vocation alimentaire**. Les conclusions et les recommandations de l'étude doivent être appliquées lors de l'élaboration du projet.

1.1.1.3 Les études visant à **améliorer la connaissance des risques** peuvent être réalisées.

1.1.1.4 Les **périmètres relatifs au risque de pollution** doivent figurer dans les documents d'urbanisme.

EXTRAIT DOO PAGE 67

« Le chapitre cohésion sociale, sert à expliciter et mettre en évidence une thématique déjà implicitement traitée, mais que les élus souhaitent désormais rendre prioritaire » Alex Guillet Grand Douaisis

Zoom : Quelle place de la santé au sens large dans le SCoT révisé ?

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

COHÉSION SOCIALE : "INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE - AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE"

1. AXE 1 / Faire des lignes de la fracture sociale, des chantiers de cohésion sociale

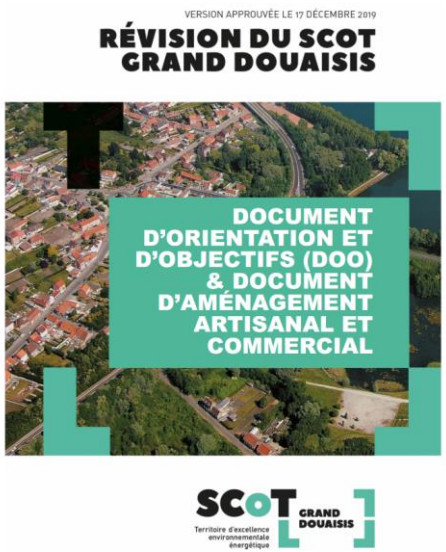

1.1 Développer un urbanisme favorable à la santé

EXTRAIT DOO PAGE 67

1.1.2 Pollution de l'air

1.1.2.1 De nombreux objectifs et orientations du DOO contribuent à améliorer la **qualité de l'air** (Cf. axes mobilité, Organisation territoriale, Économie).

1.1.2.2 Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques sont recensées et localisées dans les documents d'urbanisme. Une zone tampon peut être instituée à leurs abords pour éviter l'exposition des populations, en particulier sensibles (personnes âgées, enfants, malades…), aux sources de polluants atmosphériques. Le périmètre tient compte du degré de dangerosité de la source d'émission de polluant.

1.1.2.3 La localisation de nouveaux établissements recevant des publics sensibles s'effectue en dehors de cette zone tampon. En l'absence de zone tampon, la localisation de nouveaux établissements recevant du public sensible s'effectue à une distance supérieure ou égale à 100 m de la source d'émission de polluant.

1.1.2.4 Des dispositions contribuant à améliorer la **qualité de l'air intérieur** des logements et des établissements publics sont prises (cf. axe habitat).

Zoom : Quelle place de la santé au sens large dans le SCoT révisé ?

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

1. AXE 1 / Faire des lignes de la fracture sociale, des chantiers de cohésion sociale

EXTRAIT DOO PAGE 67

1.1 Développer un urbanisme favorable à la santé

Les **zones de bruit identifiées** (classement sonore des voies et plans d'exposition aux bruits) doivent figurer dans les documents d'urbanisme.

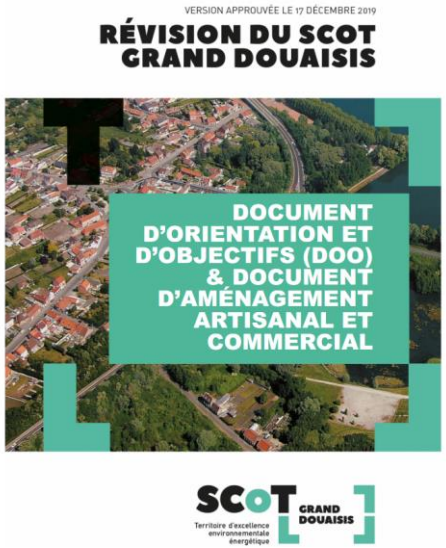

1.1.3.2 La stratégie de développement urbain doit tenir compte de la **graduation de l'exposition au bruit** du territoire en déclinant 4 principes : « Éloigner ; Orienter ; Protéger ; Isoler » :

- Les **nouvelles sources de bruit** doivent présenter un impact neutre sur le tissu urbain existant ou en projet, soit au moyen du choix d'une localisation appropriée (éloignement), soit au moyen de dispositifs intégrés limitant la propagation du bruit (protection),
- L'implantation de nouvelles infrastructures, constructions et/ou activités susceptibles de générer des nuisances sonores et d'aggraver l'exposition de la population au bruit est interdite au sein du tissu urbain mixte et résidentiel ou à proximité de celui-ci,
- L'ouverture à l'urbanisation dans les **secteurs soumis à des nuisances sonores supérieures ou égales à 90 db** peut être conditionnée à la mise en place d'équipements de protection adaptés (murs anti-bruit, bâtiments « écran », revêtements de chaussées avec enrobés drainants ou poreux…) et à leur intégration urbaine et paysagère. Ces mesures de protection ne s'imposent pas pour le comblement de dents creuses au sein du tissu urbain ou la réalisation d'une seule construction,
- Les constructions aux **abords des axes à forte circulation** doivent respecter une isolation acoustique supérieure ou égale à la norme en vigueur,

  Aux abords des axes à forte circulation, des dispositions liées à **l'orientation des constructions** peuvent être imposées aux opérations d'aménagement (exemple : privilégier la continuité bâtie de façon à préserver les cœurs d'ilots, arrière-cours et jardins des nuisances sonores),
- Afin de limiter l'exposition des populations au bruit, **des zones "tampons"** entre la source de nuisance et les zones urbaines existantes ou à créer peuvent édifiées selon différentes formes : équipements publics (installations sportives...), coupure verte, développement d'activités non bruyantes...

COHÉSION SOCIALE : "INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE - AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE"

fedescot.org

Zoom : Quelle place de la santé au sens large dans le SCoT révisé ?

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

COHÉSION SOCIALE : "INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE - AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE"

EXTRAIT DOO PAGE 68

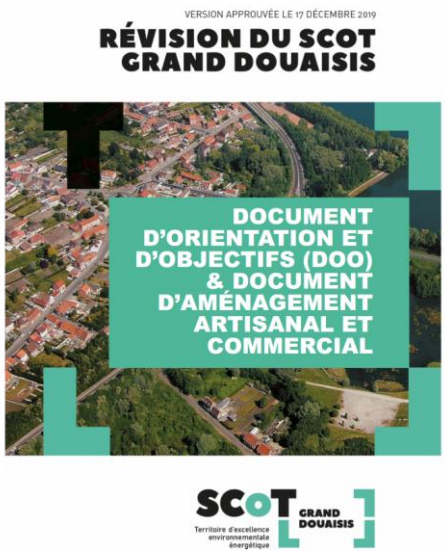

1. AXE 1 / Faire des lignes de la fracture sociale, des chantiers de cohésion sociale

1.1 Développer un urbanisme favorable à la santé

1.1.4 Pollution électromagnétique

1.1.4.1 Le **choix de localisation du développement urbain à vocation résidentielle** tient compte de la présence des ondes électromagnétiques générées par les lignes à haute et très haute tension.

1.1.4.2 La création ou l'implantation d'équipements destinés à l'accueil des personnes vulnérables (âgées, enfants, hôpitaux…) est interdite à une distance inférieure ou égale à 100m de de part et d'autre des tracés de lignes à hautes et très hautes tensions.

1.1.4.3 Cette marge de recul peut être appliquée pour les choix d'implantation des futures constructions à vocation résidentielle et économique.

1.1.5 Pollution lumineuse

Des dispositions visant à prévenir la pollution lumineuse peuvent être mises en œuvre selon le principe **« éclairer quand il le faut, où il le faut, comme il le faut » :** réhabiliter et optimiser le réseau d'éclairage public, procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public, préserver les zones peu exposées, réduire la sur-illumination, mettre en place des détecteurs de présence…

Ces mesures participent à la mise en œuvre de la trame noire *(cf. volet environnement)*.

Zoom : Quelle place de la santé au sens large dans le SCoT révisé ?

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence environnementale énergétique

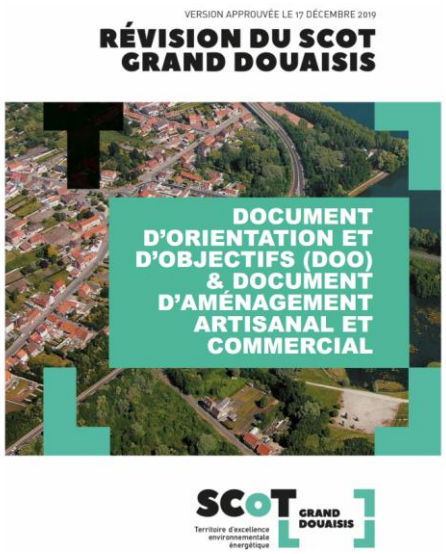

COHÉSION SOCIALE : "INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE - AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE'

fedescot.org

1. AXE 1 / Faire des lignes de la fracture sociale, des chantiers de cohésion sociale

EXTRAIT DOO PAGE 69

1.2 Démarches proactives en faveur de la santé

1.2.1 Afin de prendre en compte les enjeux de santé dans les projets d'urbanisme, une **gouvernance spécifique, incluant les acteurs de la santé,** peut être instaurée.

1.2.2 Les politiques publiques et les documents d'urbanisme concourent au **maintien et au développement d'espaces** permettant la pratique de la **mobilité active et des activités sportives** (valorisation des chemins de halage, développement de sentiers de randonnées, équipements publics sportifs, maillages doux, espaces verts et parcs urbains…).

1.2.3 L'amélioration de la santé des habitants passe par une résorption de l'insalubrité, de l'indignité des logements et par une lutte contre la précarité énergétique.

(cf. axe Habitat)

1.2.4 Afin de **limiter l'impact sanitaire** des périodes de plus en plus fréquentes de **canicule**, en particulier dans les secteurs denses, les choix d'aménagements doivent tendre à :

- Maintenir ou créer des espaces verts,
- Développer les surfaces végétalisées (sols, toiture, façade...),
- Protéger les cœurs d'îlots paysagers et/ou arborés,
- Intégrer l'eau et la végétation dans les espaces publics,
- Privilégier l'usage des matériaux à fort albédo et à faible émissivité.

1.2.5 Afin de garantir une équité d'accès aux services de santé, il est recommandé **d'améliorer l'accessibilité des établissements de santé existants et à créer par tous les modes de transport,** en particulier en transport en commun et en modes doux.

1.2.6 Afin de parer au déficit croissant de médecine libérale, il convient de **favoriser l'accueil des professionnels de santé,** notamment par le développement de maisons de santé.

1.2.7 L'implantation de **nouveaux établissements de santé** (y compris les maisons de santé) doit se faire prioritairement **en centralité des pôles et à proximité des axes de transports en commun** dotés d'une bonne fréquence (gare, bus, Bus à Haut Niveau de Service), pour les communes qui en sont pourvues.

Zoom : Indicateurs santé, qualité de vie et bien être territorial

Dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Narbonnaise, une approche innovante intégrant des indicateurs concernant la santé, la qualité de vie et le bien-être territorial.

POURQUOI ?

1. Avoir une approche transversale en étudiant des indicateurs relatifs à différents enjeux de l'aménagement du territoire : habitat, mobilité, qualité de l'air, qualité de l'eau, bruit et les risques naturels et industriels.

2. Encourager l'implication des habitants sur un sujet les concernant directement

3. Fournir des éclairages et données pour les PLU et projets d'aménagement

Cette étude a été pilotée en 2017 par le Grand Narbonne, avec les bureaux d'étude Novascopia et D-SIDD.

Zoom : Indicateurs santé, qualité de vie et bien être territorial

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

8 axes qualité de vie et la santé sur l'ensemble des communes composant le Grand Narbonne.

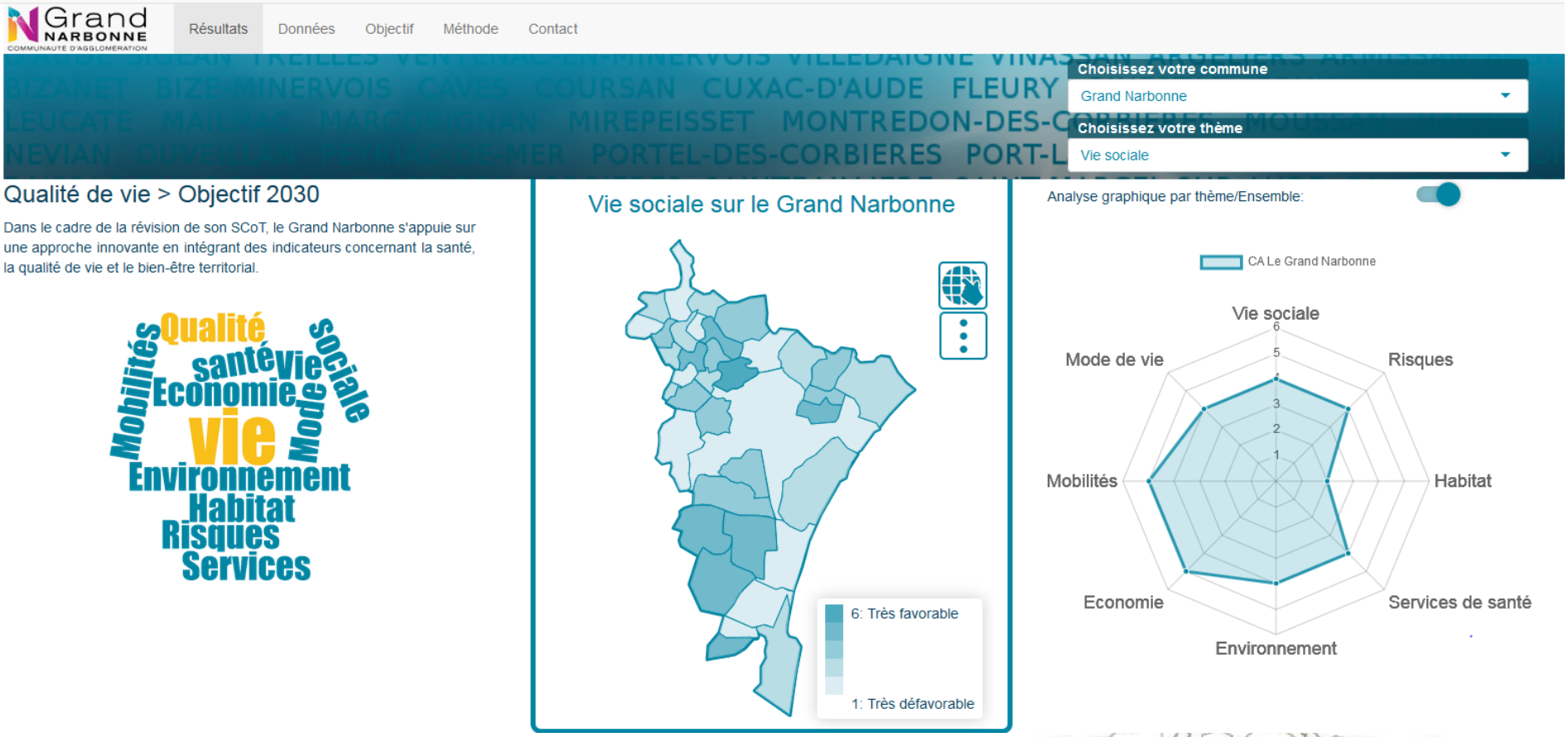

Zoom : Indicateurs santé, qualité de vie et bien être territorial

Grand NARBONNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

8 axes qualité de vie et la santé sur l'ensemble des communes composant le Grand Narbonne.

9 Territoires de comparaison

+ de 70 INDICATEURS SUIVIS

Chacun des indicateurs mobilisables a été analysé du point de vue de sa contribution aux déterminants de santé et qualité de vie sur un territoire:

- En privilégiant autant que possible une lecture à travers le prisme des inégalités sociales de santé (c'est-à-dire en abordant l'intérêt de l'indicateur du point de vue des habitants les plus défavorisés du point de vue de la santé).
- En définissant pour chaque indicateur des valeurs « seuils » pertinentes sur le territoire du Grand Narbonne, permettant de classer les communes pour chaque indicateur selon un classement: « favorable / neutre / défavorable ».

En choisissant de pondérer les différents indicateurs selon leur niveau d'importance en termes d'impact sur la santé/bien-être, ainsi que de la mobilisation d'indicateurs parfois proches (afin d'éviter de sur-pondérer des sujets renseignés par plusieurs indicateurs similaires):

Essentiel	• Pondération de 3.
Important	• Pondération de 2.
Secondaire	• Pondération de 1

Enfin, en classant les différentes communes en 6 catégories pour chaque axe au regard des résultats pondérés obtenus.

Zoom : Indicateurs santé, qualité de vie et bien être territorial

RESULTATS : exemple habitat à Commune Y

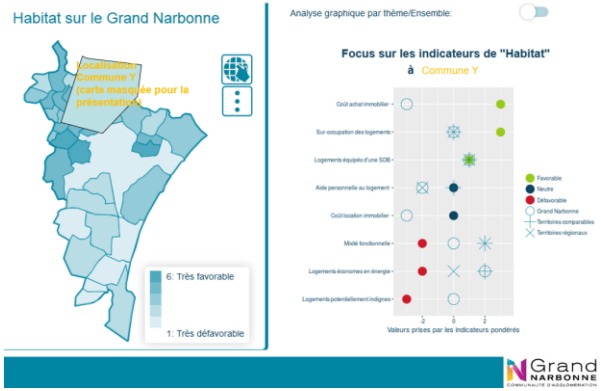

	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	Axe 8
	3	4	3	4	5	4	2	4
	2	2	4	3	4	3	2	1
	4	5	3	2	2	2	3	3
	2	3	3	1	4	6	1	5
	4	3	5	1	4	5	1	6
	1	5	3	6	6	5	2	6
	5	5	1	4	5	3	4	5
	4	4	2	2	4	4	4	6
	4	6	6	4	4	2	6	4
	4	2	2	2	4	3	2	6
	3	5	4	5	4	2	5	5
	3	6	4	3	2	6	5	5
	3	5	5	2	4	4	5	5
	5	5	2	2	5	6	1	3
	4	2	1	4	4	1	2	4
	3	3	2	2	4	4	1	5
S-CORBIERES	4	2	1	5	2	1	3	2
	3	2	2	3	4	2	2	1
	4	5	2	3	2	1	4	5
	5	1	2	5	4	2	3	3
LE	3	6	5	4	4	5	5	6
	1	3	2	2	3	4	4	4
	4	4	2	1	2	2	2	3
BIERES	2	5	2	4	2	2	4	1
VOIS	2	4	3	4	2	4	4	6
	5	2	6	6	4	6	4	5
-CORBIERES	1	5	5	4	4	2	4	2
UR-AUDE	3	4	2	5	3	4	3	3
'AUDE	3	3	1	3	4	6	2	1
	2	3	4	4	3	6	2	3
	4	6	1	4	4	3	3	1
	3	5	4	4	4	3	5	4
	5	4	2	2	3	4	5	2
	1	6	4	3	3	5	3	2
NNERVOIS	2	4	5	4	2	5	3	4
	6	4	4	5	2	6	4	4
	2	3	1	4	6	6	4	3

Axe 1. « Bruit, eau, énergie, risques naturels et industriels » : la hiérarchisation des indicateurs disponibles à l'échelle communale

9

Essentiel

- Environnement sonore
- Part de la population exposée au risque inondation en 2014
- Part du territoire incendié de 2011 à 2016
- Nb d'arrêtés de catastrophe naturelle par hectare entre 1994 et 2014
- Nombre de sites SEVESO

Important

- Taux de conformité des paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée
- Capacité de traitement des STEP par rapport à la pop potentielle 2014
- Population communale dans l'EAIP cours d'eau et submersion marine
- Coût cumulé par habitant des sinistres inondation par commune sur la période 1995-2013
- Part de la population résidant à moins de 200 mètres d'un vignoble

Secondaire

- Pollution lumineuse
- Taux de production d'EnR par Habitant
- Taux d'autosuffisance énergétique (production locale d'EnR rapportée à la consommation énergétique)
- Part de la population âgée, vulnérable et arrivée depuis moins de un an
- Nombre de départ incendie de 2011 à 2016

Conclusion 1/2

Des pistes pour renforcer le rôle du SCoT pour un urbanisme favorable à la santé (UFS)

Seuls les SCoT « nouvelle génération » traitent globalement de la santé, mais montée en puissance du sujet avec la situation sanitaire actuelle.

Vers le **suivi d'indicateurs UFS** dans les observatoires de suivi du SCoT et dans l'évaluation environnementale ?

Un rôle de conseil, sensibilisation, formation permettant l'acculturation des acteurs locaux ?

L'échelle et la dimension stratégique et transversale des SCoT est un atout pour rassembler les acteurs d'urbanisme et de santé au niveau local.

Une stratégie urbanisme favorable de la santé au sein du SCoT permettrait de faciliter une déclinaison opérationnelle dans les PLUI voire les projets d'aménagements.

Une opportunité d'inscrire un schéma de santé dans le programme d'actions annexé au SCoT, puis déclinaison locale du schéma sous la forme de contrats locaux de santé (CLS)

Une complémentarité intéressante entre SCoT / PCAET / PLUI

Conclusion 2/2

Des limites, enjeux

Un manque d'interactions et de connaissance entre les acteurs Santé et Urbanisme.

Peu d'association de l'ARS aux travaux des SCoT ARS pas PPA.

Peu de suivi du PRSE par les SCoT, et beaucoup sujets à traiter dans le SCoT.

Manque de maîtrise du sujet UFS au sein des porteurs de SCoT et ingénierie technique.

Moyens humains réduits sur les SCoT pour aller + loin / **SM SCoT pas de compétence Santé**

Se servir du contexte sanitaire et du contexte local (offre de soin, cadre de vie…) pour impulser la dynamique auprès des élus ?

Une démarche bien être, santé, cadre de vie permettant **d'impliquer plus les habitants** ?

Comment appliquer la doctrine Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec les problématiques santé, cadre de vie, bien être ?

ATTENTION AUX INTERPRETATIONS RACCOURCIES DENSITE ≠ BIEN ETRE

Merci de votre attention !